



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-083

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-06-27-010 - DECISION AUTORISANT LA FERMETURE DU SITE DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SIS 323 BOULEVARD VOLTAIRE - RN 8 - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE DE LA SARL LOCADEP (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-07-24-002 - Arrêté du 24/07/2017 portant désignation de M. Philippe COURT, pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA (2 pages)

Page 6

ARS PACA

R93-2017-06-27-010

DECISION AUTORISANT LA FERMETURE DU SITE
DE RATTACHEMENT DE DISPENSATION A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SIS
323 BOULEVARD ~~Voltaire~~ *Fermeture site rattachement Sarl Locadep* - RN 8 - 13821 LA
PENNE SUR HUVEAUNE DE LA SARL LOCADEP

Réf : DOS-0617-4337-D

DECISION

autorisant la fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis 323 boulevard Voltaire – R. N. 8 – 13821 La Penne sur Huveaune de la Sarl Locadep

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, modifié par l'arrêté du 16 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur le docteur Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2004 portant autorisation de poursuite de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Sarl Locadep pour son site de rattachement sis La Penne sur Huveaune ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 2017 par Monsieur Pascal Germain, gérant de la Sarl Locadep, sollicitant la fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis 323 boulevard Voltaire – R. N. 8 – 13821 La Penne sur Huveaune ;



DECIDE

Article 1 : La demande présentée le 11 janvier 2017 par Monsieur Pascal Germain, gérant de la Sarl Locadep, sollicitant la fermeture à compter du 01 août 2016 du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis 323 boulevard Voltaire – R. N. 8 – 13821 La Penne sur Huveaune, **est accordée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins par interim de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 juin 2017



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-07-24-002

Arrêté du 24/07/2017 portant désignation de M. Philippe
COURT, pour exercer la suppléance du préfet de la région
PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du
portant désignation de M. Philippe COURT, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes Alpes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 publié sous le numéro R93-2016-07-11-008

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du 26 et 27 août 2017

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Philippe COURT préfet des hautes Alpes, est désigné pour exercer du 26 et 27 août 2017 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

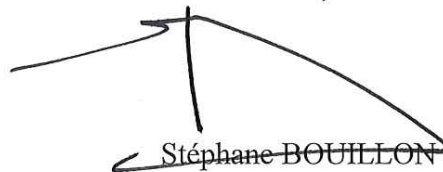
l'arrête R93-2016-07-11-008 du 11 juillet est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2017

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

